



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-117

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **23**

En exercice : **23**

Qui ont pris part à la délibération : **16**

Absents : **3**

Pouvoir : **4**

Pour : **20**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **10 Juillet 2026**

Date d'affichage : **17 Juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Valérie CALLEBAUT, Jean-Pierre CAUX, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Noël Dominique LIVRELLI, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Marie France ORSONI, Jean PITTILONI, Paul POGGI, Pierre POLI

Etaient absents : Pierre-François BELLINI, François CHIARASINI, Dominique VINCENTI.

Absents représentés : Jules Pierre BARTOLI (par Valérie CALLEBAUT), Gabrielle FOLACCI (par Félix BRUSCHI), Thérèse MALU (par Pierre POLI), Julie POGGI (par Paul POGGI)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE AVEC L'ASSOCIATION « LA BOULE TAVERAISE »

Le Président rappelle que la Communauté de communes est propriétaire du terrain de l'ancien gîte de Tavera, lequel relève de son domaine privé (section B parcelle 1870).

Par courrier en date du 24 juin 2026, l'association La Boule Tavéraise a sollicité l'autorisation d'occuper une partie de ce terrain afin d'y aménager, durant la période estivale, un terrain de pétanque et d'y exploiter une buvette associative destinée à l'animation locale.

Monsieur le Maire de Tavera, consulté, ayant donné un avis favorable.

Afin d'encadrer les conditions d'utilisation de cette propriété communautaire et de définir les droits et obligations respectifs des parties, il est proposé de conclure une convention d'occupation temporaire et précaire du domaine privé.

Cette convention prévoit notamment les conditions de mise à disposition du terrain, la durée de l'occupation, les obligations de l'association en matière d'entretien, de sécurité, d'assurances, de respect de la réglementation, ainsi que les modalités de restitution des lieux à l'issue de l'occupation.

La convention est consentie à titre précaire et révocable. Elle ne confère à l'association aucun droit réel ni aucun droit au maintien dans les lieux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que le terrain de l'ancien gîte de Tavera relève du domaine privé de la Communauté de communes ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2026
Publication : 17/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Considérant l'intérêt que présente cette occupation temporaire pour l'animation du territoire durant la période estivale ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine privé à conclure avec l'association La Boule Taveraise, annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant n'ayant pas pour effet d'en modifier l'économie générale.

Article 3 : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

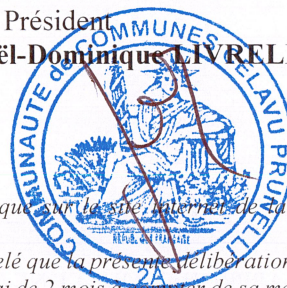
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site Internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télerecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr